

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2410332	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 10 juillet 2024 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, et fixant le pays de renvoi à l'encontre de la requérante.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M EPOUSE A	Maître ZERROUKI Sidi-Ahmed (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2410333	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 10 juillet 2024 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, et fixant le pays de renvoi à l'encontre du requérant.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître ZERROUKI Sidi-Ahmed (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2410334	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler la décision de refus d'admission au séjour prise en date du 9 juillet 2024, par la préfecture des Bouches-du-Rhône.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

04) DOSSIER N° 2410335 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision de refus d'admission au séjour prise en date du 9 juillet 2024, par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

05) DOSSIER N° 2410336 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté pris par le préfet des Bouches-du-Rhône du 9 juillet 2024 portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, interdiction de retour d'une durée de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, signalement aux fins de non-admission dans le SIS, et fixant le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

06) DOSSIER N° 2410337 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision de refus d'admission au séjour prise en date du 9 juillet 2024, par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

07) DOSSIER N° 2410339 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître BADECHE Ali
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

08) DOSSIER N° 2410340 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 19 juin 2024 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître KUHN-MASSOT Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09) DOSSIER N° 2410341 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024 portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours à compter de la notification dudit arrêté et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître IBRAHIM Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

10) **DOSSIER N° 2410342** **RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ**

Titre de l'affaire Obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours à compter de la notification dudit arrêté et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement.

Nom des parties

Demandeur Madame T EPOUSE B

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître IBRAHIM Sophie (Cour)

11) **DOSSIER N° 2408480** **RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 3 juillet 2024 prise par le préfet des Bouches-du-Rhône rejetant la demande d'admission au séjour du requérant et l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours.

Nom des parties

Demandeur Monsieur M

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître IBRAHIM Sophie (Cour)

Arrêté le 12/11/2024

Le président du tribunal